

Arrêté préfectoral n° 2023- **141**

ESDS 1101 3 -

**portant modification des limites des arrondissements
dans le département de la Haute-Savoie**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L3113-1 du code général des collectivités territoriales ; ;

Vu la proposition du préfet de Haute-Savoie de modifications des limites territoriales des arrondissements du département;

Vu l'avis du conseil départemental de Haute-Savoie en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que les modifications proposées des limites territoriales des quatre arrondissements de Haute-Savoie correspondent à une meilleure cohérence administrative ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les communes de Cuvat et Villy-le-Pelloux sont retirées de l'arrondissement d'Annecy et rattachées à l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Article 2 : La commune de Fillinges est retirée de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et rattachée à l'arrondissement de Bonneville ;

Article 3 : Les communes de la Côte-d'Arbroz et des Gets sont retirées de l'arrondissement de Bonneville et rattachées à l'arrondissement de Thonon-les-Bains ;

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le préfet de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et de Haute-Savoie et dont copie sera adressée au ministre de l'intérieur, au président du conseil départemental de Haute-Savoie, au président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ainsi qu'à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Fait à Lyon, le - 2 JUIN 2023



Fabienne BUCCIO